

REC
Comptes arrivés le
15 JUIN 2019



7A
HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

JPB
TP
2019

MEMOIRE EN RÉPONSE DE HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ
AU
PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE RELATIF A UNE ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE
CONCERNANT :

- UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA) ;

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME 2019-2023 DE
GESTION DES COURS D'EAU

SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE

PILOTÉ

PAR L'INTERCOMMUNALITÉ "HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ".

Service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



XX

JPB

TP

REponses AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En ce qui la concerne, la Commission d'enquête souhaite :

- **connaître si d'éventuelles modalités de participation (techniques, financières, ...) ont été convenues entre HCC et le PNR « Millevaches » aux titres des actions programmées sur les cours d'eau traversant son territoire ;**

Le document intitulé : « Présentation générale du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 » identifie le PNR de Millevaches comme un partenaire technique et mentionne en page n°7 les éléments suivants :

« Considérant que le PNR de Millevaches couvre une large partie nord du territoire de Haute Corrèze Communauté, cette structure a été conviée à la plupart des groupes de travail organisé par le service GEMAPI et sera invitée à participer à l'ensemble des COPIL.

Le PNR est également coordonnateur du contrat territorial Chavanon en Action pour lequel Haute Corrèze Communauté est maitre d'ouvrage ».

Moyens humains

Pour répondre au besoin en personnel technique pour la gestion du bassin du Chavanon, le PNR a recruté un chargé de missions GEMAPI en juin 2018. Il est mis à disposition des 4 communautés de communes concernées, dans des proportions variables. Haute Corrèze Communauté bénéficie de cet appui à hauteur de 0,29 ETP et rétribue au parc la part d'autofinancement que constitue ce poste.

Programme opérationnel

Le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 ne définit pas d'actions partenariales particulières. Les collaborations avec le PNR se feront au fil de l'eau, sur des dossiers où convergent les intérêts et les compétences des deux structures. Cependant, dans le cadre du contrat Chavanon, le PNR assure l'animation générale du programme, pour les 4 communautés de communes du bassin versant et pour l'ensemble des partenaires et maitres d'ouvrage afférents. Cette accompagnement

JPB
R
h

comprend notamment un suivi groupé de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les opérateurs (prestataires) sont maîtres d'ouvrages du contrat et perçoivent directement des financements. Il n'existe pas de flux financier entre le parc et les collectivités dans ce cadre.

Partage d'information et communication

Des réunions de travail organisées par le Parc et par Haute Corrèze Communauté (Comités de pilotage, commissions thématiques, etc) permettent aux deux structures de suivre l'évolution des projets de chacune, d'échanger sur l'actualité des politiques de l'eau et de partager des retours d'expérience.

- **obtenir plus de précisions sur l'information, livrée en page 8 du résumé non technique, selon laquelle le programme 2019-2023 devrait permettre la restauration d'environ 3% des dégradations recensées sur le territoire de l'intercommunalité.**
 - **comment ce pourcentage a-t-il été obtenu ?**

Le calcul repose sur l'évaluation financière des besoins pour la reconquête totale des bassins versants, réalisée sur 800 des 3 800 km de cours d'eau concernés par la DIG, soit **21%** de ce réseau hydrographique. Le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 prévoit 3,3 M€ d'investissement sur les 800 km alors qu'une reconquête totale nécessiterait 27 M€. Ce montant correspond à **12%** des besoins (voir « approche économique de la reconquête des bassins versants ; p.89 à 91 du document intitulé « Etude préalable à la Déclaration d'Intérêt Général »).

NB : On considère ici que cet échantillonnage (21%) est représentatif du territoire dans son ensemble. On a donc extrapolé les besoins identifiés sur les 800 km à tout le réseau hydrographique de la Déclaration d'Intérêt Général ».

→ Les travaux permettront de restaurer 12% des 21%, soit un peu plus de **2,5%** des besoins à l'échelle du territoire. Le chiffre de 3% est apparu par soucis de simplification/vulgarisation en arrondissant par excès.

JP
X

JPB

- de quelle manière, la collectivité compte-elle mettre fin ou ralentir le rythme de ces dégradations (Cf. § 3 du PPG) à partir de la mise en œuvre d'une "stratégie d'intervention dissuasive" qu'elle appelle de ses vœux ?
- sans contester la démarche pédagogique privilégiée par HCC, la Commission d'enquête souhaite connaître ce que recouvre cette stratégie, au regard des défauts d'entretien, incivilités et dégradations constatés dès lors que leurs auteurs ont pu être identifiés et que ceux-ci se montrent récalcitrants à toute réparation de leurs méfaits.
- la collectivité envisage t'elle, notamment, une action concertée avec les services de l'Etat et de l'AFB ?

Il s'agit là d'un sujet épineux, complexe à gérer pour les élus locaux, car il faut utiliser à la fois le volet préventif et le volet répressif. La mise en œuvre d'une stratégie ne pourra se faire que si elle est accompagnée d'une bonne pédagogie. Il faut en premier lieu être capable d'exposer clairement un état des lieux sur cette question des dégradations. Nous avons commencé à réaliser ce travail, mais de manière globale. Il faut donc que l'on soit capable de détailler le contenu des informations. C'est à l'appui de ces éléments que des discussions pourront être engagées avec :

- les représentants des filières (agricoles, sylvicoles, industrielles) d'une part.
- les services police de l'eau d'autre part.

Volet préventif

Des partenariats avec les représentants des filières sont déjà réalisés depuis plusieurs années, mais semblent finalement trouver peu d'écho. Certains professionnels qui font l'effort de venir aux journées de formation ne mettent pas en applications les contenus un fois sur le terrain. D'autres que l'on accompagne pour réparer les dégradations causées lors de chantiers plutôt que de les soumettre à un procès-verbal via la police de l'eau ne font pas l'effort de respecter le cahier des charges qu'ils ont signé dans le cadre d'une procédure que l'on appelle « à l'amiable ».

Volet répressif

La grande limite de cet exercice est le manque de moyens humains pour couvrir de

JPB
D
h

manière efficace un tel territoire. Une piste serait d'inscrire des opérations thématiques renforcées et ponctuelles dans le plan de contrôle de la police de l'eau. Un tel plan de contrôle ne peut se faire qu'à la lecture d'une analyse fine de la situation, que nous espérons pouvoir produire dans un délai raisonnable.

- **s'informer sur le profil des entreprises soumissionnant habituellement aux travaux pilotés par HCC (taille, spécialité, agréments particuliers, ...)** ;

- Travaux publics et carrières : PME et TPE, dont un certain nombre affiche désormais une compétence pour les travaux environnementaux.

- Travaux forestiers :

Associations d'insertion, entrepreneurs et exploitants forestiers

- Fourniture de matériaux :

TPE : piquets, scieries, maçonnerie, petit équipement

PME : matériel agricole, tubes plastiques, visserie, matériel de terrain / mesures

- Etudes :

Associations et fédérations environnementales locales, bureaux d'étude

- **s'informer sur l'existence d'un réseau potentiel de donneurs d'alertes dans le cas de dégradations accidentelles suites des interventions humaines (activités sylvicoles, passage d'engins ou de véhicules, activités agricoles, pollutions) ou à des dégradations naturelles (chutes d'arbres, embâcles, effondrements).**

La collectivité ne s'appuie pas sur un réseau de donneurs d'alertes. Les ancrages territoriaux sont très longs à se mettre en place et reposent sur l'humain. Ils peuvent être raccourcis si on fait de cette activité une priorité, mais ça n'a pas été une commande politique jusqu'ici. Par ailleurs, la réforme des collectivités a obligé à gérer

JPB VX

un territoire nouveau, très vaste, issu de la fusion de 6 anciennes communautés de communes dont certaines exercent la compétence « milieux aquatiques » depuis le début du siècle et d'autres qui ne s'en étaient jamais emparé. A ce jour, les ancrages et les moyens humains ne permettent pas de mobiliser des ressources sur le terrain.

Fait à Ussel le 10 juillet 2019

Laurence **BOYER**, La Vice-Présidente
Pour le **Président**
et par **délégation**

